CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N° 26LM10MP

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SITES DE LA CCI LYON METROPLE SAINT ETIENNE ROANNE

Lots n° 1 et 7 - CVC – Plomberie

Sites de Lyon et Loire

POUVOIR ADJUDICATEUR
CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47
https://www.lyon-metropole.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule marchés publics : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

Article 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX....3
2.1 Prestations communes....3
2.1.1 Majoration....3
2.2 Travaux de CVC Plomberie....3
2.2.1 Prestations....3

Article 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX

Le présent CCTP a pour but de définir **les travaux de CVC plomberie** dans les bâtiments de la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne.

Les travaux comprennent toutes les prestations décrites dans le CCTP et les futurs programmes techniques des marchés subséquents.

2.1 Prestations communes

2.1.1 Majoration

Des majorations pourront-être appliquées pour conditions particulières d'exécution :

- Majoration pour travaux en horaires décalés (entre 19h00 et 07h00)

- Majoration pour travaux exécutés les samedis.

- Majoration pour travaux en hauteur > à 3m

2.2 Travaux de CVC Plomberie

2.2.1 Prestations

Le titulaire du présent lot aura à sa charge (sans que cette énumération soit limitative) :

- La neutralisation et la dépose des réseaux existants, avec coupure et isolement préalable des réseaux de plomberie contenus dans la zone.
- La dépose des installations de chauffage, climatisation ou ventilation existantes, compris la coupure et l'isolement de la zone.
- L'alimentation en gaz de la chaufferie, compris installation des réseaux de distribution, accessoires de pose et de fixation.
- L'installation ou la dépose de chaudière gaz, compris raccordement ainsi que l'ensemble des accessoires de pose et de fixation.
- L'installation ou la dépose de ballon ECS, compris raccordement ainsi que l'ensemble des accessoires de pose et de fixation.
- La distribution des fluides vers les équipements concernés, compris les raccordements ainsi que les accessoires de pose et de fixation.
- La fourniture et mise en place des différents équipements des installations de chauffage, climatisation et ventilation.
- La fourniture et mise en place des équipements sanitaires.
- La distribution et les bouclages des équipements sanitaires.
- La mise en place des réseaux d'évacuation EU, EG et EP.
- Le remplacement des pièces reconnues défectueuses lors de l'exécution des travaux, ou l'ajout de pièces à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, compris la fourniture, la pose et le raccordement des éléments en question : type filtres, servomoteurs, vannes, disconnecteurs, purgeur, etc.
- Le remplacement des différents équipements, compris la fourniture et la pose ; type lavabos, ventilo-convecteurs, vase d'expansion, etc.
- L'alimentation électrique des différents appareils, qui sera à voir avec le lot « Electricité Courants Forts et Courants Faibles ».

- A titre indicatif, l'attributaire aura également à sa charge :
- Les incorporations, capotage et saignées nécessaires pour la réalisation des travaux, sous l'accord du représentant de la Maîtrise d'Ouvrage, compris rebouchage et rebouchage coupe-feu si nécessaire.
- Respect des chemins de câbles et des installations mises en oeuvre auparavant ; la nomenclature et l'identification des réseaux devront être conformes à l'existant.
- Réalisation obligatoire de l'ensemble des tests d'étanchéité, essais et mesures nécessaires à la mise en service.
- La fourniture ou mise à jour de l'ensemble des plans et schémas (plans d'implantations, schémas d'armoires, schémas de principe)
- La mise à jour et le nouveau paramétrage des GTC.

Il est bien précisé que tous les ouvrages de CVC / plomberie entrent dans la catégorie des « TRAVAUX SOIGNES » ; les préparations adéquates seront exigées à la réalisation.

Les matériaux appliqués seront toutes de première qualité et de marque à faire agréer par le Maître d'ouvrage.